

NOUVELLE-CALEDONIE

GOVERNEMENT

N° 2019-2775 /GNC

du 31 DEC. 2019

Ampliations :

H-C	1
Congrès	1
DAE	1
DRD-NC	1
JONC	1
Archives	1

ARRETE

fixant l'échéancier d'examen des demandes de renouvellement des mesures de protection de marché existantes à la date d'entrée en vigueur de la loi du pays n° 2019-5 du 6 février 2019 portant régulation des marchés

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code de commerce applicable en Nouvelle-Calédonie, notamment ses articles Lp. 413-1 à Lp. 413-26 ;

Vu la loi du pays n° 2019-5 du 6 février 2019 portant régulation des marchés, notamment son article 7 ;

Vu la délibération n° 4 du 5 juin 2019 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2019-91D/GNC du 9 juillet 2019 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2019-8270/GNC-Pr du 5 juillet 2019 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-8276/GNC-Pr du 5 juillet 2019 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

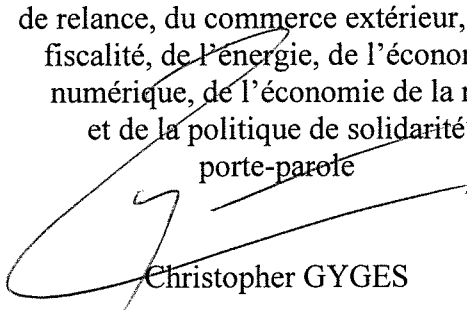
Vu l'arrêté n° 2019-8440/GNC-Pr du 9 juillet 2019 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article 7 de la loi du pays n° 2019-5 du 6 février 2019 susvisée, les entreprises ayant obtenu une mesure de protection de marché pour l'un des produits listés en annexe sollicitent le renouvellement de cette mesure, dans les conditions fixées à l'article Lp. 413-14 du code de commerce applicable en Nouvelle-Calédonie, avant le 31 décembre 2020.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le membre du gouvernement
 chargé de l'économie et des mesures
 de relance, du commerce extérieur, de la
 fiscalité, de l'énergie, de l'économie
 numérique, de l'économie de la mer
 et de la politique de solidarité
 porte-parole


 Christopher GYGES

Le président du gouvernement
 de la Nouvelle-Calédonie



Thierry SANTA

Annexe à l'arrêté n° 2019-2775 /GNC du 31 décembre 2019
fixant l'échéancier d'examen des demandes de renouvellement des mesures de protection de
marché existantes à la date d'entrée en vigueur de la loi n° 2019-5 du 6 février 2019
portant régulation des marchés

LISTE DES PRODUITS FAISANT L'OBJET D'UNE MESURE DE REGULATION DE
MARCHE DONT LE RENOUELEMENT DOIT ETRE SOLLICITE AVANT LE 31
DECEMBRE 2020

Secteur	N° TD	Libellés	Mesures en vigueur en 2019
Café	0901 21 10	Café torréfié, non décaféiné, en grains	QTOP
	0901 21 29	Café torréfié, non décaféiné, moulu, autrement présenté	QTOP
Farines	1101 00 11	Farine de froment ayant un taux d'extraction de 60 % ou plus conditionnée en paquets de 2kg ou moins	QTOP
	1101 00 19	Farine de froment ayant un taux d'extraction de 60 % ou plus : autres	QTOP
	1101 00 21	Farine de froment ayant un taux d'extraction inférieur à 60 % conditionnée en paquets de 2kg ou moins	QTOP
Pâtes alimentaires	1902 11 90	Pâtes alimentaires non cuites ni farcies ni autrement préparées contenant des œufs et autrement fabriquées qu'avec des semoules de riz ou farines de riz	QTOP
	1902 19 90	Pâtes alimentaires non cuites ni farcies ni autrement préparées ne contenant pas d'œuf et autrement fabriquées qu'avec des semoules de riz ou farines de riz	QTOP
Conserves viandes (>20 % de viande)	1601 00 91	Cassoulets au confit à base de saucisses	QTOP
	1601 00 92	Cassoulets autres que confits, à base de saucisses	STOP
	1602 39 11	Cassoulets au confit de canard	QTOP
	1602 39 19	Cassoulets de canard autres qu'au confit	STOP
	1602 39 61	Cassoulets au confit d'oie	QTOP
	1602 39 69	Cassoulets d'oie autres qu'au confit	STOP
	1602 49 11	Cassoulets au confit de porc contenant des légumes à cosse secs	QTOP
	1602 49 12	Autres cassoulets contenant des légumes à cosse secs	STOP
	1601 00 93	Saucisses aux haricots	STOP
	1601 00 94	Saucisses aux lentilles	STOP
	1601 00 99	Autres préparations à base de ces produits	STOP
	1602 50 20	Bœuf en gelée, pimenté, corned beef	STOP
Conserves de légumes au naturel ou garnies (< 20 % de viande)	2005 51 11	Cassoulets au confit à base de haricots, contenant de la viande	QTOP
	20 05 51 12	Haricots en grains, contenant de la viande : cassoulets autres	TRM 10%
	2005 51 22	Haricots aux saucisses : d'une contenance > à 250g et < à 5kg	QTOP
	2005 51 23	Haricots aux saucisses d'une contenance égale à 5kg	STOP
	2005 51 29	Haricots aux saucisses : autres	QTOP
	2005 51 32	Autres haricots en grains contenant de la viande : d'une contenance > à 250g et < à 5kg	QTOP
	2005 51 33	Autres haricots en grains contenant de la viande : d'une contenance égale à 5kg	QTOP
	2005 51 39	Autres haricots en grains contenant de la viande : autres	QTOP
	2005 51 42	Haricots blancs au naturel : d'une contenance > à 250g et < à 5kg	STOP
	2005 51 43	Haricots blancs au naturel : d'une contenance égale à 5kg	STOP
	2005 51 49	Haricots blancs au naturel : autres	STOP
	2005 51 52	Haricots blancs à la tomate : d'une contenance > à 250g et < à 5kg	STOP
	2005 51 53	Haricots blancs à la tomate : d'une contenance égale à 5kg	STOP
	2005 51 59	Haricots blancs à la tomate : autres	STOP
	2005 51 62	Flageolets au naturel : d'une contenance > à 250g et < à 5kg	QTOP
	2005 51 63	Flageolets au naturel d'une contenance égale à 5kg	STOP
2005 51 69	Flageolets au naturel : autres	QTOP	

	2005 51 72	Haricots rouges au naturel : d'une contenance > à 250g et < à 5kg	STOP
	2005 51 73	Haricots rouges au naturel : d'une contenance égale à 5kg	STOP
	2005 51 79	Haricots rouges au naturel : autres	STOP
	2005 51 92	Autres haricots en grains : d'une contenance > à 250g et < à 5kg	QTOP
	2005 51 93	Autres haricots en grains : d'une contenance égale à 5kg	QTOP
	2005 51 99	Autres haricots en grains : autres	QTOP
	2005 59 12	Lentilles garnies contenant de la viande : d'une contenance > à 250g et < à 5kg	QTOP
	2005 59 13	Lentilles garnies contenant de la viande d'une contenance égale à 5 kg	STOP
	2005 59 19	Lentilles garnies contenant de la viande : autres	QTOP
	2005 59 22	Lentilles garnies contenant des saucisses : d'une contenance > à 250g et < à 5kg	QTOP
	2005 59 23	Lentilles garnies contenant des saucisses d'une contenance égale à 5 kg	STOP
	2005 59 29	Lentilles garnies contenant des saucisses : autres	QTOP
	2005 59 32	Autres lentilles garnies : d'une contenance > à 250g et < à 5kg	QTOP
	2005 59 33	Autres lentilles garnies : d'une contenance égale à 5kg	QTOP
	2005 59 39	Autres lentilles garnies : autres	QTOP
	2005 59 42	Lentilles au naturel : d'une contenance supérieure à 250 g et inférieure à 5 kg	STOP
	2005 59 43	Lentilles au naturel : d'une contenance égale à 5 kg	STOP
	2005 59 49	Lentilles au naturel : autres	STOP
	2005 59 52	Lentilles à la graisse d'oie : d'une contenance supérieure à 250 g et inférieure à 5 kg	STOP
	2005 59 53	Lentilles à la graisse d'oie : d'une contenance égale à 5 kg	STOP
	2005 59 59	Lentilles à la graisse d'oie : autres	STOP
	2005 59 62	Pois chiche au naturel : d'une contenance supérieure à 250 g et inférieure à 5 kg	STOP
	2005 59 63	Pois chiche au naturel : d'une contenance égale à 5 kg	STOP
	2005 59 69	Pois chiche au naturel : autres	STOP
	2005 59 72	Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés Autres : d'une contenance supérieure à 250 g et inférieure à 5 kg	STOP
	2005 59 73	Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés Autres : d'une contenance égale à 5 kg	STOP
	2005 59 79	Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés Autres : autres	STOP
	20 05 59 99	Autres légumes à cosse	TRM 10%
Eau et boissons aux fruits	2201 90 00	Autres eaux, non additionnées de sucre ou d'autres ni aromatisées, glace et neige	TRM 30%
	2202 10 72	Autres eaux aromatisées, additionnées de sucre avec ou sans autres édulcorants : aromatisées à la pomme ou au cidre	STOP
	2202 10 73	Autres eaux aromatisées, additionnées de sucre avec ou sans autres édulcorants : aromatisées au mélange de fruits	STOP
Produits d'entretien ménager et insecticides	3402 20 10	Préparations exclusivement destinées à la vaisselle à la main	STOP
	3402 20 30	Préparations détergentes ammoniacuées	STOP
	3402 20 41	Préparations détergentes multi-usage avec préconisation d'emploi vaisselle présentées : en flacons et recharges, non concentrées prêtes à l'emploi	STOP
	3402 20 42	Préparations détergentes multi-usage avec préconisation d'emploi vaisselle présentées : en flacons et recharges, concentrées prêtes à l'emploi	STOP
	3402 20 43	Préparations détergentes multi-usage avec préconisation d'emploi vaisselle présentées : présentées en berlingots, concentrées à diluer	STOP
	3402 20 49	Préparations détergentes multi-usage avec préconisation d'emploi vaisselle présentées : autres	STOP
	3402 90 10	Préparations conditionnées autrement que pour la vente au détail : préparations exclusivement destinées à la vaisselle à la main	STOP
	3402 90 21	Préparations exclusivement destinées à la vaisselle en machine	STOP

	3402 90 22	Préparations exclusivement destinées à la vaisselle en machine présentées : en poudres	STOP
	3402 90 29	Préparations exclusivement destinées à la vaisselle en machine présentées : autrement présentées	STOP
	3402 90 30	Préparations détergentes ammoniaquées	STOP
	3402 90 41	Préparations détergentes multi-usage avec préconisation d'emploi vaisselle non concentrées prêtes à l'emploi	STOP
	3402 90 42	Préparations détergentes multi-usage avec préconisation d'emploi vaisselle concentrées prêtes à l'emploi	STOP
	3402 90 43	Préparations détergentes multi-usage avec préconisation d'emploi vaisselle concentrées à diluer	STOP
	3402 90 49	Préparations détergentes multi-usage avec préconisation d'emploi vaisselle autres	STOP
	3808 91 21	Insecticides d'une contenance inférieure ou égale à 1 litre présentés en aérosols : sous forme de mousse	STOP
	3808 91 22	Insecticides d'une contenance inférieure ou égale à 1 litre présentés en aérosols : sous forme de poudre	STOP
	3808 91 25	Présentés sous d'autres formes pour un traitement paramédical : répulsif corporel	STOP
	3808 91 29	Présentés sous d'autres formes pour un traitement paramédical : autres que répulsifs corporels, anti-acariens et antipoux	STOP
	3809 91 11	Préparations assouplissantes ou adoucissantes pour le linge conditionnées pour la vente au détail, utilisées dans l'industrie textile, ou dans les industries similaires : présentées en flacons ou recharges, non concentrées prêtes à l'emploi	STOP
	3809 91 12	Préparations assouplissantes ou adoucissantes pour le linge conditionnées pour la vente au détail, utilisées dans l'industrie textile, ou dans les industries similaires : présentées en flacons ou recharges, concentrées prêtes à l'emploi	STOP
	3809 91 13	Préparations assouplissantes ou adoucissantes pour le linge conditionnées pour la vente au détail, utilisées dans l'industrie textile, ou dans les industries similaires : présentées en berlingot concentrées à diluer	STOP
	3809 91 19	Préparations assouplissantes ou adoucissantes pour le linge conditionnées pour la vente au détail, utilisées dans l'industrie textile, ou dans les industries similaires : autrement présentées	STOP
	3809 91 21	Préparations assouplissantes ou adoucissantes pour le linge autrement conditionnées que pour la vente en détail: concentrées prêtes à l'emploi	STOP
	3809 91 22	Préparations assouplissantes ou adoucissantes pour le linge autrement conditionnées que pour la vente en détail: non concentrées prêtes à l'emploi	STOP
	3809 91 23	Préparations assouplissantes ou adoucissantes pour le linge autrement conditionnées que pour la vente en détail: concentrées à diluer	STOP
	3809 91 29	Préparations assouplissantes ou adoucissantes pour le linge autrement conditionnées que pour la vente en détail: autres	STOP
Sacs plastiques	3917 32 11	Tubes et tuyaux souples en polymère de l'éthylène non réticulé d'une épaisseur ≤ à 0,25 mm : d'une largeur ≤ à 1,50 m, monocouche	QTOP
	3917 32 12	Tubes et tuyaux souples en polymère de l'éthylène non réticulé d'une épaisseur ≤ à 0,25 mm : d'une largeur > à 1,50 m, monocouche	QTOP
	3917 32 13	Tubes et tuyaux souples en polymère de l'éthylène non réticulé d'une épaisseur ≤ à 0,25 mm : autre que monocouche	QTOP
	3917 32 21	Tubes et tuyaux souples en polymère de chlorure de vinyle d'une épaisseur ≤ à 0,25 mm : d'une largeur ≥ à 1,50 m, monocouche	QTOP
	3917 32 22	Tubes et tuyaux souples en polymère de chlorure de vinyle d'une épaisseur ≤ à 0,25 mm : d'une épaisseur ≤ à 0,25 mm et d'une largeur > à 1,50 m, monocouche	QTOP
	3917 32 23	Tubes et tuyaux souples en polymère de chlorure de vinyle d'une épaisseur ≤ à 0,25 mm : autre que monocouche	QTOP
	3923 21 12	Sacs, sachets, pochettes et cornets en polymère de l'éthylène : monocouche	STOP
	3923 21 13	Sacs, sachets, pochettes et cornets en polymère de l'éthylène : sacs poubelles autre qu'en monocouche	STOP
	3923 21 19	Sacs, sachets, pochettes et cornets en polymère de l'éthylène : autres sacs autre qu'en monocouche	STOP

	3923 29 41	Sacs sous vide simple conservation non imprimés en autres matières plastiques	STOP
	3923 29 42	Sacs sous vide simple conservation imprimé en continu	TRM 20%
Articles en papier à usage sanitaire ou domestique	4818 10 00	Papier hygiénique	STOP
	4818 20 10	Mouchoirs présentés en étuis de poche	TRM 20%
	4818 20 19	Mouchoirs en papier autrement présentés	STOP
	4818 20 31	Essuie mains présentés pliés	TRM 20%
	4818 20 39	Essuie mains en papier autrement présentés	STOP
	4818 30 20	Serviettes de table en papier	STOP